INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

9e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
7e séance ordinaire du 4 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 4 juillet 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-07-340 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-07-341 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du Fonds d'administration

3 Avis de motion et projets de règlements

N\A

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 2023-12 modifiant le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie afin d'autoriser les feux utilitaires en zone agricole et afin de régir les alarmes non-fondées

4.2 Adoption du Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138

4.3 Adoption du Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Autorisation de signature - Modification à l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron - Hydro-Québec

5.2 Autorisation de signature - Transaction-quittance dossier du salarié numéro 660

5.3 Demande au Ministère des transports du Québec (MTQ) - Réduction de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h - Chemin St-Louis entre le carrefour à sens giratoire et la limite du territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois

5.4 Modification à la résolution 2022-09-442 - Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

5.5 Demande de révision - Décision Environnement Canada et du Service canadien de la faune - Interdiction de chasse refuge d'oiseaux migrateurs des Îles de la Paix

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Embauche d'une (1) adjointe à la direction générale et aux services juridiques – Madame Catherine Solimando

6.2 Embauche d'un (1) manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Monsieur Félix-Olivier Huot

6.3 Embauche d'un (1) préposé à l'accueil - Bibliothèque à temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Gabriel Gariépy

6.4 Embauche d'un (1) surveillant au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur William Génier

6.5 Embauche d'une (1) secrétaire polyvalente temporaire – Service des ressources humaines – Madame Andréanne Rufiange

6.6 Embauche d'un manœuvre saisonnier pour la période estivale – Service des travaux publics – Monsieur Charles Demers

6.7 Embauche d'un (1) étudiant à titre d'animateur de parc – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Nathan Gauthier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'acquisition de compteurs d'eau – GE-2023-04-021A – Les Compteurs Lecomte ltée

7.3 Adhésion à l'achat regroupé CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Union des Municipalités du Québec (UMQ)

7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux de construction et de réfection de trottoirs et bordures – TP-2023-04-017 – 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)

7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location d'une chargeuse avec équipement de déneigement – TP-2023-04-018 – Trois-Rivières Location inc.

7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne – TP-2023-04-019 – Les Pavages Céka inc.

7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux de pavage sur diverses rues pour l'année 2023 – TP-2023-02-011 – Sintra inc.

7.8 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à des fins de travaux de pavage et trottoir

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1 - Subvention aux municipalités - Autorisation de signature

9 Service de l'ingénierie

9.1 Modification de contrat – Approbation des avis de changement numéros 6, 8 et 9 – Réparation par injection du béton, modifications du raccordement de la sonde d'écumes et ajout d'une boîte de jonction pour le câble chauffant - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0036 – 191-195, rue Ellice

12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0039 – 182, chemin Saint-Viateur

12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0040 – lot 6 467 136, rue Urgel-Charette

12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0042 – lot 3 860 405, rue Hannah

12.5 Dérogation mineure DM-2023-0027 – 274, rue Principale

12.6 Dérogation mineure DM-2023-0037 – 301, rue Ellice

12.7 Dérogation mineure DM-2023-0041 – 352, boulevard de Maple Grove (lot 3 861 056)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12.8 Modification de la résolution 2023-06-333 - Branche du ruisseau Pouliot - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil
16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions
17.1 Période de questions

18 Levée de la séance
18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2023-07-342 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023.

Adoptée.

1.5 Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 4 juillet 2023 », à partir de la 12e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du Fonds d'administration

---

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

L'état des revenus et dépenses du Fonds d'administration au 30 juin 2023 est déposé au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

N\A

4 Règlements

4.1 2023-07-343 Adoption du Règlement 2023-12 modifiant le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie afin d'autoriser les feux utilitaires en zone agricole et afin de régir les alarmes non-fondées

ATTENDU QUE le 13 décembre 2022 conseil municipal a adopté le Règlement concernant la prévention en matière de sécurité incendie 2022-22 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement afin d'autoriser, à certaines conditions, les feux utilitaires en zone agricole;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-12 modifiant le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie afin d'autoriser les feux utilitaires en zone agricole et afin de régir les alarmes non-fondées.

Adoptée.

4.2 2023-07-344 Adoption du Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser les spas adjacents au bâtiment principal ou à l'intérieur de celui-ci ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'autoriser les terrasses pour les usages liés à l'hébergement et la restauration peu importe la zone dans laquelle ils se trouvent ;

ATTENDU la volonté du conseil de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile dans la zone HC-138 ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 juin 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-80 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les distances entre les spas et les bâtiments principaux, d'ajuster les dispositions de terrasse pour les usages liés à l'hébergement et la restauration et de retirer l'usage de commerces et services reliés à l'automobile à la zone HC-138.

Adoptée.

4.3 2023-07-345 Adoption du Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0015 reçue de l'entreprise Occasion MJA inc. ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la demande de modification ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 juin 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2023-07-346 Autorisation de signature - Modification à l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron - Hydro-Québec

ATTENDU les résolutions numéros 2022-08-400 et 2022-09-447 adoptées respectivement le 16 août 2022 et le 13 septembre 2022 autorisant les représentants de la Ville à signer l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron appartenant à Hydro-Québec, ci-après "l'Offre d'achat";

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification afin de rendre l'offre valide jusqu'à la signature de l'acte notarié, soit au plus tard le 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville la modification à l'offre d'achat du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron.

Adoptée.

5.2 2023-07-347 Autorisation de signature - Transaction-quittance dossier du salarié numéro 660

ATTENDU qu'une transaction-quittance doit être signée pour finaliser le dossier de l'employé numéro 660;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Dubuc à signer pour et au nom de la Ville la transaction-quittance relative à la fin d'emploi de l'employé numéro 660.

Adoptée.

5.3 2023-07-348 Demande au Ministère des transports du Québec (MTQ) - Réduction de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h - Chemin St-Louis entre le carrefour à sens giratoire et la limite du territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois

---

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes de sécurité routière sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville demande au MTQ de réduire la vitesse de 90km/h à 70 km/h sur le chemin St-Louis entre le carrefour à sens giratoire et la limite du territoire de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée.

5.4 2023-07-349 Modification à la résolution 2022-09-442 - Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

---

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi 64), ci-après "la Loi", a été sanctionnée le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Loi sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Beauharnois a délégué la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière, Me Karen Loko, aux termes d'une délégation datée du 23 juillet 2019 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il y a lieu de remplacer le nom de cette dernière;

ATTENDU la nomination de madame Sandra Boulanger au poste de greffière par intérim le 9 mai dernier par la résolution 2023-05-232;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal prenne acte et entérine la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière par intérim, madame Sandra Boulanger.

Adoptée.

5.5 2023-07-350 Demande de révision - Décision Environnement Canada et du Service canadien de la faune - Interdiction de chasse refuge d'oiseaux migrateurs des Îles de la Paix

---

ATTENDU le communiqué d'Environnement Canada et du Service canadien de la faune daté du 12 mai dernier, interdisant dès cet automne, la chasse automnale aux oiseaux migrateurs au refuge d'oiseaux migrateurs des Îles-de-la-Paix;

ATTENDU QUE par le biais d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), le gouvernement du Canada a pris la décision d'arrêter l'émission des permis de chasse aux oiseaux migrateurs à l'intérieur des limites du refuge d'oiseaux migrateurs des Îles-de-la-Paix et ce sans sondage ou consultation;

ATTENDU QUE ce refuge est le seul au Canada pour lequel des permis autorisant la chasse aux oiseaux migrateurs sont délivrés annuellement (hormis quelques exceptions dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut);

ATTENDU QUE cette décision a un impact important pour les citoyens de Beauharnois qui pratiquent cette activité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois demande à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) de revoir sa

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

décision d'arrêter l'émission des permis de chasse aux oiseaux migrateurs à l'intérieur des limites du refuge d'oiseaux migrateurs des Îles-de-la-Paix.

QUE soit autorisée l'émission de permis autorisant cette chasse dans le refuge d'oiseaux migrateurs des Îles-de-la-Paix annuellement en vertu des articles 4(3) et 9(1) du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs.*

QU'UNE consultation soit tenue par ECCC quant à l'avenir de cette activité dans les Îles-de-la-Paix.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Environnement et Changement climatique Canada ainsi qu'à la Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-paix.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2023-07-351 Embauche d'une (1) adjointe à la direction générale et aux services juridiques – Madame Catherine Solimando

ATTENDU la nécessité d'embaucher une (1) adjointe à la direction générale et aux services juridiques ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 4 au 19 mai 2023, treize (13) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Catherine Solimando qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'adjointe à la direction générale et aux services juridiques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Catherine Solimando, à titre d'adjointe à la direction générale et aux services juridiques.

QUE cette embauche soit effective à compter du 14 août 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Catherine Solimando bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2	**2023-07-352**	**Embauche d'un (1) manœuvre temporaire – Service des travaux publics – Monsieur Félix-Olivier Huot**

ATTENDU la vacance au poste de manœuvre de façon temporaire et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 27 mars au 10 avril 2023, six (6) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Félix-Olivier Huot qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre temporaire pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Félix-Olivier Huot, à titre de manœuvre temporaire au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 26 juin 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 7 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Monsieur Félix-Olivier Huot bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3	**2023-07-353**	**Embauche d'un (1) préposé à l'accueil - Bibliothèque à temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Gabriel Gariépy**

ATTENDU la vacance au poste de préposé à l'accueil - bibliothèque à temps partiel et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 8 au 19 mai 2023, vingt-six (26) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Gabriel Gariépy qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'accueil - bibliothèque à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Gabriel Gariépy, à titre de préposé à l'accueil - bibliothèque à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 20 juin 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale E conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Monsieur Gabriel Gariépy bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2023-07-354 Embauche d'un (1) surveillant au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur William Génier

---

ATTENDU la nécessité d'embaucher un (1) surveillant au centre communautaire ;

ATTENDU QUE Monsieur William Génier détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de surveillant au centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur William Génier, à titre de surveillant au centre communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 10 juin 2023.

QUE son taux horaire soit fixé au salaire minimum en vigueur.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6.5	**2023-07-355**	**Embauche d'une (1) secrétaire polyvalente temporaire – Service des ressources humaines – Madame Andréanne Rufiange**

ATTENDU la nécessité d'embaucher une secrétaire polyvalente temporaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Andréanne Rufiange qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire polyvalente temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Andréanne Rufiange, à titre de secrétaire polyvalente temporaire au Service des ressources humaines.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 19 juin 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Andréanne Rufiange bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6	**2023-07-356**	**Embauche d'un manœuvre saisonnier pour la période estivale – Service des travaux publics – Monsieur Charles Demers**

ATTENDU la nécessité d'embaucher un manœuvre saisonnier pour la période estivale ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Charles Demers qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre saisonnier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Charles Demers, à titre de manœuvre saisonnier au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 26 juin 2023.

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Monsieur Charles Demers bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.7 2023-07-357 Embauche d'un (1) étudiant à titre d'animateur de parc – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur Nathan Gauthier

ATTENDU la nécessité d'embaucher un (1) étudiant pour occuper le poste d'animateur de parc ;

ATTENDU QUE Monsieur Nathan Gauthier détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de ces étudiants pour l'animation dans les divers parcs de la Ville pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Nathan Gauthier à titre d'animateur de parc du 26 juin au 3 septembre 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 17,50$.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2023-07-358 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2023 au montant de 2 449 880,79 $.

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Adoptée.

7.2 2023-07-359 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'acquisition de compteurs d'eau – GE-2023-04-021A – Les Compteurs Lecomte ltée

ATTENDU QUE le 8 juin 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro GE-2023-04-021A relatif à l'acquisition de compteurs d'eau;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 105 182,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 22 juin 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**OPTION A** **Prix soumis (avec taxes)**	**OPTION B** **Prix soumis (avec taxes)**	**OPTION C** **Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	99 050,96 $	21 882,04 $	120 933,00 $
Les Compteurs Lecomte ltée	N/A	N/A	94 130,15 $
Aqua Data inc.	68 742,79 $	N/A	N/A

ATTENDU la recommandation n°GE-2023-04-021A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme selon l'option C;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la l'acquisition de compteurs d'eau au seul soumissionnaire conforme selon l'option C, soit la société Les Compteurs Lecomte ltée, pour un montant total de 81 870,10$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.3 2023-07-360 Adhésion à l'achat regroupé CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Union des Municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vracdans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats CHI-2024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de d'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac pour la période du 1er janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

DE CONFIRMER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

7.4 2023-07-361 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux de construction et de réfection de trottoirs et bordures – TP-2023-04-017 – 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)

ATTENDU QUE le 2 juin 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-04-017 relatif à des travaux de construction et de réfection de trottoirs et bordures;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 331 410,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 22 juin 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	331 410,00 $	381 038,65 $
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	**365 600,00 $**	**420 348,60 $**

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-04-017 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des travaux de construction et de réfection de trottoirs et bordures au plus bas

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

soumissionnaire conforme, soit la société 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest), pour un montant total de 365 600,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER 61 391,44 $ net, soit les travaux sur le chemin de la Beauce à même le poste budgétaire 02-321-00-521 du fonds d'administration.

DE FINANCER 322 442,86 $ net, soit les travaux sur la rue Dupuis et sur le boul. de Melocheville à même le surplus affecté pour pavage.

Adoptée.

7.5 2023-07-362 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location d'une chargeuse avec équipement de déneigement – TP-2023-04-018 – Trois-Rivières Location inc.

ATTENDU QUE le 17 mai 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-04-018 relatif à la location d'une chargeuse avec équipement de déneigement;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 93 600,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 12 juin 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	93 600,00 $	107 616,60 $
Trois-Rivières Location inc.	**87 000,00 $**	**100 028,25 $**
Équipement St-Germain inc.	114 000,00 $	131 071,50 $
René Riendeau (1986) inc.	219 420,00 $	252 278,15 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-04-018 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la location d'une chargeuse avec équipement de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Trois-Rivières

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Location inc., pour un montant total de 87 000,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois (3) saisons hivernales soient du 1er décembre au 31 mars des saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-515 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2023-07-363 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne – TP-2023-04-019 – Les Pavages Céka inc.

ATTENDU QUE le 17 mai 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-04-019 relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 420 000,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 12 juin 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	420 000,00 $	482 895,00 $
Les Pavages Céka inc.	**421 200,00 $**	**484 274,70 $**

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-04-019 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au déneigement et à l'épandage d'abrasif sur les routes de campagne au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Pavages Céka inc., pour un montant total de 421 200,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois (3) saisons hivernales soient du 1er novembre au 30 avril des saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-443 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.7 2023-07-364 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des travaux de pavage sur diverses rues pour l'année 2023 – TP-2023-02-011 – Sintra inc.

ATTENDU QUE le 2 juin 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-02-011 relatif à des travaux de pavage sur diverses rues pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 143 545,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 22 juin 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les sept (7) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	143 545,00 $	165 040,86 $
Sintra inc.	**187 777,77 $**	**215 897,49 $**
Ali Excavation inc.	207 196,25 $	238 223,89 $
Les Pavages Ultra inc.	208 637,13 $	239 880,54 $
Les Pavages Céka inc.	212 736,50 $	244 593,79 $
Eurovia Québec Construction inc. (Agence Chenail)	216 592,66 $	249 027,41 $
Roxboro Excavation inc.	231 169,00 $	265 786,56 $
Pavage Axion inc.	259 275,97 $	298 102,55 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-02-011 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des travaux de pavage sur diverses rues pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Sintra inc., pour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

un montant total de 187 777,77 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même les surplus affectés pour pavage.

Adoptée.

7.8 2023-07-365 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à des fins de travaux de pavage et trottoir

ATTENDU QUE suite au différents octrois de contrat pour des travaux de pavage et de trottoir, il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer le virement d'un montant de 200 000 $ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour les travaux de pavage et trottoir.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-07-366 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1 - Subvention aux municipalités - Autorisation de signature

ATTENDU QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

ATTENDU QUE la SHQ souhaite soutenir la Municipalité de Beauharnois afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

ATTENDU QU'en vertu du Programme, la SHQ et la Municipalité de Beauharnois doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le Conseil confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1).

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

D'AUTORISER Sandra Boulanger, greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, tout document ou entente à cet effet avec la Société d'habitation du Québec.

DE NOMMER Anne Bouthillier, répondante.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1	**2023-07-367**	**Modification de contrat – Approbation des avis de changement numéros 6, 8 et 9 – Réparation par injection du béton, modifications du raccordement de la sonde d'écumes et ajout d'une boîte de jonction pour le câble chauffant - Ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction - Les Services EXP inc.**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-03-128 adoptée le 8 mars 2022, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les avis de changement numéros 6, 8 et 9 relatives au béton, à la sonde d'écumes et au câble chauffant d'un montant total de 20 699.51 $ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme Les Services EXP inc., Monsieur Manuel Gomez, ing., d'approuver ces avis de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les avis de changement numéros 6, 8 et 9 relatives au au béton, à la sonde d'écumes et au câble chauffant d'un montant total de 20 699.51 $ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2022-02.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-07-368 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0036 – 191-195, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 191-195 rue Ellice visant à remplacer le revêtement de cèdre sur la partie mansardée de la façade, par du déclin de fibres pressées (canexel) ;

ATTENDU le document de présentation du requérant tel que déposé au CCU ;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0036 et l'option 1 du document de présentation du requérant concernant l'immeuble situé au 191-195, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2023-07-369 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0039 – 182, chemin Saint-Viateur

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 182, chemin Saint-Viateur visant à procéder à une démolition partielle, plus précisément à la section du bâtiment de 2 étages, et à un agrandissement du bâtiment existant et suite à cette démolition, une aile centrale et une aile supplémentaire à droite, toutes deux de 4 étages, seront construites et ce, annexés à l'aile gauche conservée de 3 étages;

ATTENDU les plans d'architecture dossier 2020-16, de la firme d'architecture CB architecte et scellé par Charles Brosseau architecte, daté du 23 juin 2020 et le tout conformément au plan d'ingénierie dossier VAL-21011874 de la firme Les services EXP et scellé par Audrey Bolduc ing et daté du 21 juillet 2021 pour l'aménagement extérieur tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-06-006 du procès-verbal du 21 juin 2023, recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de PIIA 2023-0039 telle que présentée;

ATTENDU QU'une demande de même nature a été accepté par le conseil municipal du 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le délai étant échu et les travaux non-débutés, la demande initiale étant maintenant caduque ;

ATTENDU QU' il y a de légères modifications à la demande initiale ;

ATTENDU l'entrée en vigueur en date du 3 mai 2022 pour le règlement 706-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale où quelques critères et objectifs ont été révisées au centre-ville;

ATTENDU QU' un des critères mentionnent que les tons de rouge ou brun sont favorisés lorsque le brique est utilisée;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER conformément la demande de PIIA 2023-0039 et les plans d'architecture dossier 2020-16, de la firme d'architecture CB architecte et scellé par Charles Brosseau architecte, daté du 23 juin 2020 et le tout conformément au plan d'ingénierie dossier VAL-21011874 de la firme Les services EXP et scellé par Audrey Bolduc ing et daté du 21 juillet 2021 pour l'aménagement extérieur concernant l'immeuble situé au 182, chemin Saint-Viateur à Beauharnois telle que présentée pour les raisons suivantes:

- que le projet ne répond pas au critère pour les tons de rouge ou brun est favorisés lorsque la brique est utilisée à l'amendement 706-01.

Adoptée.

12.3 2023-07-370 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0040 – lot 6 467 136, rue Urgel-Charette

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au lot lot 6 467 136, rue Urgel-Charette visant à autoriser un agrandissement d'un bâtiment existant dont le revêtement extérieur n'est pas encore terminé et que les matériaux seront les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment existant;

ATTENDU le plan émis pour CCU-2023-06-07 par la firme d'architecture Zinno Zappitelli architectes tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0040 et le plan émis pour CCU-2023-06-07 par la firme d'architecture Zinno Zappitelli architectes concernant l'immeuble situé au lot 6 467 136, rue Urgel-Charette à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

12.4 2023-07-371 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0042 – lot 3 860 405, rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au lot lot 3 860 405 rue Hannah visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale 12 logements dans le centre-ville;

ATTENDU les plans de JDA JDagenais architecte et associés au projet AR21-3278 (version PRÉLIM 20) datés du 13 juin 2023 tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0042 et les plans de JDA JDagenais architecte et associés au projet AR21-3278 (version PRÉLIM 20) datés du 13 juin 2023 concernant l'immeuble situé au lot 3 860 405, rue Hannah à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.5 2023-07-372 Dérogation mineure DM-2023-0027 – 274, rue Principale

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.4 paragraphe a) du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 2 mai 2023 et relative au bâtiment situé au 274, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un nouveau garage détaché avec une superficie de 65.03 mètres carrées au lieu d'une superficie maximale de 60 mètres carrés tel que stipulé à l'article 5.4 paragraphe a) du règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE la largeur autorisée des équipements et véhicules sur les routes est de 2.5m;

ATTENDU QUE le bateau de demandeur entre sous l'abri d'auto existant d'une largeur de 4.27m ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU' il serait possible de construire un garage détaché moins large et conforme tout en étant en mesure d'accueillir le bateau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0027 concernant l'immeuble situé au 274, rue Principale telle que présentée.

Adoptée.

12.6 2023-07-373 Dérogation mineure DM-2023-0037 – 301, rue Ellice

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 6.60 et 10.31 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 juin 2023 et relative au bâtiment situé au 301, rue Ellice;

ATTENDU QUE la demande à consiste à autoriser l'occupation d'un commerce dans un bâtiment commercial de plus de 300 m^2 alors que l'article 6.60 du Règlement de zonage 701 exige qu'un changement d'usage ou de destination ne peut être autorisé à moins que les aires de chargement et de déchargement n'aient été prévues pour le nouvel usage ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne en PVC alors que l'article 10.31 du règlement de zonage exige qu'une enseigne soit fabriquée de bois, de métal ou d'uréthane de haute densité («Signfoam») ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite faire l'installation d'une enseigne sans bordure profilée en relief alors que l'article 10.31 du règlement de zonage 701 l'exige ;

ATTENDU le bâtiment occupe l'entièreté du terrain et qu'il est impossible d'y construire une aire de chargement/déchargement ;

ATTENDU le faible préjudice invoqué pour l'enseigne par le demandeur sur l'application des dispositions du règlement de zonage 701 et qu'il est plutôt question d'esthétisme ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0037 à l'article 6.60 du Règlement de zonage 701 concernant l'immeuble situé au 301, rue Ellice telle que présentée.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0037 à l'article 10.31 du Règlement de zonage 701 concernant l'immeuble situé au 301, rue Ellice telle que présentée.

Adoptée.

12.7 2023-07-374 Dérogation mineure DM-2023-0041 – 352, boulevard de Maple Grove (lot 3 861 056)

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.12 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 15 juin 2023 et relative au bâtiment situé au 352, boulevard de Maple Grove (lot 3 861 056);

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée avec un garage attenant d'une superficie de 96.25 mètres carrés alors que l'article 5.12 du règlement de zonage 701 stipule que la superficie maximale d'un garage attaché est de soixante-dix (70) mètres carrés;

ATTENDU le formulaire avec justifications fourni par le demandeur sur l'application des dispositions du règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE les constructions accessoires, telles que les remises construites sans fondation si ancrage, sont autorisées, mais avec un empiètement maximal de 30 m^2 dans la zone inondable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0041 concernant l'immeuble situé au 352, boulevard de Maple Grove (lot 3 861 056) telle que présentée.

Adoptée.

12.8	2023-07-375	Modification de la résolution 2023-06-333 - Branche du ruisseau Pouliot - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-333 adoptée le 13 juin 2023 demandant à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien d'une branche du ruisseau Pouliot;

ATTENDU QU' il est opportun de préciser de quelle branche du Ruisseau Pouliot il s'agit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien de la branche 1 du ruisseau Pouliot.

QUE la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1	Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 4 juillet 2023 », à partir de la 31e minute

17 Période de questions

17.1	Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 4 juillet 2023 », à partir de la 37e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-07-376 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h47

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim